

N° de dossier : CPURB/2026/0553.

DÉCISION DE NE PAS IMPOSER UNE ÉTUDE D'INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT.

Demande de Madame Sarah LEROY en vue d'obtenir le permis d'urbanisme pour : Transformation d'une habitation par rehausse du corps principal, pose de nouveaux planchers, démolition et construction d'un nouveau volume secondaire arrière à toiture plate et construction d'une terrasse surélevée à : Rue du Sarty, 36 à 6040 Jumet.

En application des dispositions des articles D.65. et R.21 du Livre Ier du Code de l'Environnement : Dispositions communes et générales, le Collège communal porte à la connaissance de la population que la demande dont question ne nécessite pas d'étude d'incidences sur l'environnement pour les motifs suivants :

Au vu de la notice et des plans annexés à la demande, ce projet n'aura pas d'incidences probables directes et indirectes notamment sur l'homme, la faune et la flore, le sol, l'eau, l'air, le climat et le paysage, les biens matériels et le patrimoine culturel ainsi que sur l'interaction entre ces facteurs.

Au regard de ces différents éléments, le projet n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et il n'est, dès lors, pas nécessaire de réaliser une étude d'incidences.

Charleroi, le 23 Octobre 2026

Le Directeur général,
Par délégation



Pour le Bourgmestre,
Par délégation, en vertu de
l'art. L.1132-4 du C.D.L.D.

(s) Frédéric FRAITURE,
Inspecteur général

(s) Tanguy LUAMBUA,
9ème Échevin



Wallonie

Ville de Charleroi.

N/REF : CPURB/2026/0553.

Avis d'annonce de projet (annexe 25).

Le Collège communal fait savoir qu'en vertu du Code de Développement Territorial (CoDT), le Collège communal est saisi d'une demande de permis d'urbanisme.

Madame Sarah LEROY, a introduit une demande ayant trait à un(des) bien(s) sis Rue du Sarty, 36 à 6040 Jumet et cadastré(s) 20 E 328P5.

Le projet consiste en : Transformation d'une habitation par rehausse du corps principal, pose de nouveaux planchers, démolition et construction d'un nouveau volume secondaire arrière à toiture plate et construction d'une terrasse surélevée ; l'annonce de projet présente les caractéristiques suivantes :

- La construction ou la reconstruction de bâtiments dont la profondeur, mesurée à partir de l'alignement ou du front de bâtisse lorsque les constructions voisines ne sont pas implantées sur l'alignement, est supérieure à quinze mètres et dépasse de plus de quatre mètres les bâtiments situés sur les parcelles contiguës, la transformation de bâtiments ayant pour effet de placer ceux-ci dans les mêmes conditions.
Caractéristiques du projet : Corps de bâtisse existant à maintenir d'une profondeur de 9,93m, rehausse de la toiture de ce dernier ; démolition et construction d'un volume secondaire arrière à toiture plate, d'une profondeur de 6,90m avec réalisation d'une terrasse surélevée ;
La construction d'un volume secondaire arrière portant la profondeur totale de bâtisse à 16,83m et dépassant de plus de 4m (6,90m) l'habitation voisine gauche.
- Elle est réalisée en vertu de l'article(des articles) Art. R.IV.40-2. § 1er, 2° du CoDT.

L'annonce de projet se déroule du **30/10/2026 (date début affichage) au 19/11/2026 (date fin)**. Nos bureaux sont fermés le **02/11/2026**.

Le dossier peut être consulté, pendant la période d'annonce, les jours ouvrables, uniquement sur rendez-vous à prendre au plus tard 24 heures à l'avance via l'adresse mail suivante : permisurbanisme@Charleroi.be ou par téléphone (071/86.38.00), à la maison communale annexe - Place Jules Destrée 1 à 6060 Gilly - rez-de-chaussée, service de l'Urbanisme. Les copies de documents via smartphones ou appareils photographiques personnels sont interdites.

Des explications sur le projet peuvent être obtenues auprès de Madame Ornella CHIARAVALLI, téléphone : 071/86.38.00, mail : permisurbanisme@Charleroi.be, dont le bureau se trouve à l'adresse mentionnée précédemment.

Les réclamations et observations écrites, qui porteront la mention CPURB/2026/0553, sont à envoyer, datées ainsi que signées et incluant l'adresse de correspondance postale, du 05/11/2026 au 19/11/2026 au Collège communal :

- par courrier ordinaire à l'adresse suivante : Collège communal de Charleroi, Hôtel de Ville de Charleroi, Service de l'Urbanisme, Place Vauban, 14-15 - 6000 Charleroi.
- par courrier électronique (seul le format PDF sera accepté pour les pièces jointes intégrées au courriel) à l'adresse suivante : PermisUrbanisme@Charleroi.be.

En date du 05/10/2026,

Le Directeur général,
Par délégation

(s) Frédéric FRAITURE,
Inspecteur général



Pour le Bourgmestre,
Par délégation, en vertu de
l'art. L.1132-4 du C.D.L.D.

(s) 5Tanguy LUAMBUA,
9ème Échevin

CONTACT
Cellule Technique
Service de l'Urbanisme

Place Jules Destrée, 1
6060 GILLY
T. 071/863800
Mail : PermisUrbanisme@Charleroi.be